

# 2012

## Lancement de la campagne de prévention et de lutte contre les feux de forêts dans les Alpes-Maritimes



Vendredi 13 juillet 2012, à 10 heures 30,  
Fort du Mont-Alban à Nice

### **Contact Presse :**

**- SDIS 06 :**

Laurence CALATAYUD – 04.93.22.76.25 - 06.16.91.03.42

[laurence.calatayud@sdis06.fr](mailto:laurence.calatayud@sdis06.fr)

**- Conseil général :**

Julie MOZIYAN – 04.97.18.62.07. – 06.45.92.77.51.

[jmoziyan@cg06.fr](mailto:jmoziyan@cg06.fr)

**- Préfecture :**

Ingrid ONZON-KEM – 04.93.72.2240. – 06.66.73.43.58.

[ingrid.onzon-kem@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ingrid.onzon-kem@alpes-maritimes.gouv.fr)

**- Nice Côte d'Azur :**

Elodie CHINGO – 04.97.13.51.08. – 06.83.97.62.18.

[elodie.ching@nicecotedazur.org](mailto:elodie.ching@nicecotedazur.org)

## Dossier de Presse

### Lancement de la campagne 2012 de prévention et de lutte contre les feux de forêts dans les Alpes-Maritimes

le 13 juillet 2012, à 10 heures 30, Fort du Mont Alban à Nice

---

## « Les chiffres clefs de la campagne 2012 »

---

### I / PREVENTION

- Nombre de PPRIF (plans de prévention des risques d'incendie de forêts) approuvés : 30
- Nombre de PPRIF en cours d'instructions : 19

### II / SITUATION AU DEBUT DE L'ETE

- Perspectives météorologiques : météo favorable jusqu'à présent
- Etat des sols : réserve hydrique inférieure à l'année dernière
- Niveau de risque : faible à modéré jusqu'à présent. 1 zone en sévère le 12 juillet.

### III / DISPOSITIF DE LA MOBILISATION PREVENTIVE

- Nombre de vigies mises en place (Force 06- ONF) : 12 jusqu'au 30.09.2012
- dont principales : 9
- secondaires : 3
- Nombre de patrouilles de surveillance terrestre : 18 à 24 en fonction des risques
- Nombre de groupes d'intervention feux de forêts : de 7 à 25 en fonction des risques



- Nombre de groupes de défense périurbaine : jusqu'à 5

## Dossier de Presse

### Lancement de la campagne 2012 de prévention et de lutte contre les feux de forêts dans les Alpes-Maritimes le 13 juillet 2012, à 10 heures 30, Fort du Mont Alban à Nice

---

- Nombre de sapeurs-pompiers mobilisés en fonction des risques : de 151 en risque faible à 643 en risque exceptionnel



- Matériels roulants de la mobilisation préventive : de 37 à 140 véhicules



- Moyens aériens départementaux : 3 hélicoptères bombardiers d'eau pour 75 jours (écureuil B3 ; 2 Bell 212 HP)



- Coût de la campagne feux de forêts en 2011 : 2 262 000 € dont :
  - 630 000 € moyens terrestres
  - 1 632 000 € moyens aériens

## Dossier de Presse

**Lancement de la campagne 2012 de prévention et de lutte contre les feux de forêts dans les Alpes-Maritimes  
le 13 juillet 2012, à 10 heures 30, Fort du Mont Alban à Nice**

---

### IV / LA MOBILISATION DU SDIS PENDANT LA SAISON ESTIVALE

- Effectifs quotidien de garde dans les 75 CIS du département :
  - Le jour : 405
  - La nuit : 288
  
- Effectifs journaliers sapeurs-pompiers pour la surveillance des baignades : 104
  
- Effectifs sapeurs-pompiers pour la mobilisation préventive contre les feux de forêts : de 151 à 643

#### Mobilisation globale

**Pendant la saison estivale se sont entre 660 et 1152 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui sont mobilisables chaque jour en raison du niveau de risques.**



## Dossier de Presse

Lancement de la campagne 2012 de prévention et de lutte contre les feux de forêts dans les Alpes-Maritimes

le 13 juillet 2012, à 10 heures 30, Fort du Mont Alban à Nice

---

### « Les moyens départementaux aériens du SDIS 06 »

---

Pour la saison estivale 2012, le SDIS 06 dispose de 3 hélicoptères bombardiers d'eau (écureuil B3 ; 2 Bell 212 HP) pour 75 jours (du 13 juillet au 25 septembre) et loués par le SDIS 06, le financement étant assuré par le Conseil général des Alpes-Maritimes.

- **Hélicoptère lourd BELL 212 :**



Biturbine d'une puissance maximale au décollage de 1800 chevaux, d'un poids à vide avec équipement de bombardement d'eau de 3170 kg, cet appareil vole à une vitesse de croisière de 186 km/h.

Il mesure 17,43 m hors tout, avec un rotor de 14,64 m de diamètre. Il intervient en priorité pour tout feu naissant et permet l'approche du sinistre dans des configurations topographiques difficiles.

L'appareil peut emporter 6 sapeurs-pompiers, permet la descente en rappel par hélicordage de personnels spécialisés.

Dans sa version de largage, il emporte une charge de 1400 litres environ, largable en une ou deux soutes.

Le temps de remplissage de son réservoir ventral, en vol stationnaire, est de 1 minute et 10 secondes.



## Dossier de Presse

Lancement de la campagne 2012 de prévention et de lutte contre les feux de forêts dans les Alpes-Maritimes

le 13 juillet 2012, à 10 heures 30, Fort du Mont Alban à Nice

---

- Hélicoptère polyvalent Ecureuil B3:



Monoturbine d'une puissance maximale au décollage de 900 chevaux, d'un poids à vide avec équipement de bombardement d'eau de 1350 kg, cet appareil vole à une vitesse de croisière de 230 km/h.

Il mesure 12,94 m hors tout, avec un rotor de 10,69 m de diamètre

L'appareil peut emporter 5 sapeurs-pompiers. Il permet lorsqu'il est dépourvu de son kit de largage d'effectuer de nombreuses missions parallèles : transport de charge d'eau et de matériel par élingue à crochet électrique, bombardement d'eau sur sinistre et remplissage de citernes au moyen d'un seau de largage, reconnaissance et évaluation.



Dans sa version de largage, il emporte une charge de 1000 litres environ, largable en une seule soute. Le temps de remplissage de son réservoir ventral en vol stationnaire est de 45s.

En complément de ce dispositif aérien, viennent les deux camions d'avitaillement qui peuvent ravitailler nos appareils sur la zone d'intervention.

Le département des Alpes-Maritimes est le seul en France à disposer de ce type de véhicule, qui a été sollicité lors des inondations du VAR en 2010.



## Dossier de Presse

Lancement de la campagne 2012 de prévention et de lutte contre les feux de forêts dans les Alpes-Maritimes  
le 13 juillet 2012, à 10 heures 30, Fort du Mont Alban à Nice

---

### « Les moyens nationaux aériens au profit du SDIS 06 »

---

Les moyens nationaux aériens peuvent à tout moment et selon l'importance du sinistre, renforcer le dispositif mis en place, afin de lutter contre les feux de forêts.

Pour toute intervention dans les Alpes-Maritimes, ces moyens sont stationnés à la base aérienne de la sécurité civile de Marignane.

- **Canadair CL 415 :**



Avion amphibie dont la capacité d'emport est en moyenne de 5 800 litres. Il vole à une vitesse maximale de 377 km/h.

Il est utilisé en priorité pour l'attaque directe des feux de forêts, mais peut aussi intervenir dans le cadre du guet aérien.

Sa rapidité de rotation après écopage sur le plan d'eau le plus proche du lieu du sinistre reste un atout indéniable.



## Dossier de Presse

Lancement de la campagne 2012 de prévention et de lutte contre les feux de forêts dans les Alpes-Maritimes  
le 13 juillet 2012, à 10 heures 30, Fort du Mont Alban à Nice

---

- **Tracker :**



Le tracker dispose d'une capacité d'emport moyenne de 3 300 litres d'eau (ou de retardant). Il vole à une vitesse de croisière de 300 km/h.

Il est utilisé en priorité pour effectuer des missions de surveillance et de première intervention, dites missions de guet aérien. Comme le Canadair, il est basé à Marignane afin de couvrir l'attaque rapide de feux naissants dans les Alpes-Maritimes.

A l'inverse du Canadair, le Tracker effectue son plein au sol. Le SDIS 06 dispose ainsi d'un Pélicandrome situé à l'aéroport de Cannes Mandelieu qui permet au Tracker d'effectuer le remplissage de ses soutes d'eau ou de retardant. Ce pélicandrome est armé par des sapeurs-pompiers du SDIS 06.



- **Dash 8 :**



Avion de ligne à l'origine, ce biturbo propulseur canadien a été transformé en avion bombardier d'eau.

Il est utilisé dans la lutte contre les feux de forêts afin de contenir les limites latérales d'un feu en mettant en place des barrières de retardant.

Sa capacité d'emport (eau ou retardant) est de 10 tonnes. Sa vitesse maximale est de 532 km/h.

En 2010, il est intervenu sur les feux de forêts en Russie, en Israël et à la Réunion.

# En cas d'incendie : consignes de sécurité



## En prévention :

- ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité.  
Article L 322-1 du code forestier ;



- n'allumez pas de feu, même si vous pensez avoir pris toutes les précautions.

- Ne jetez jamais les mégots par la fenêtre de votre voiture.

- respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques.



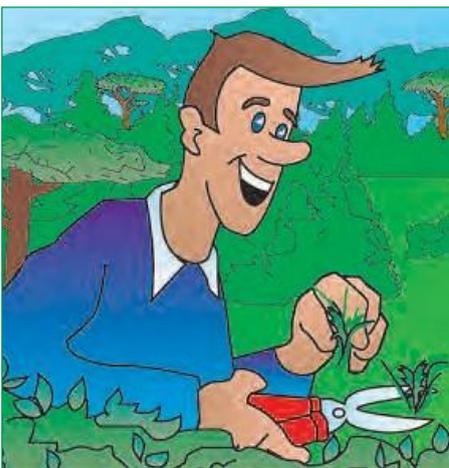
- si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez de toutes façons le 18 (112, numéro européen) et essayez de localiser le feu avec précision.



Essayez de l'éteindre avec de la terre, du sable ou de l'eau.



## Si vous habitez en forêt :



- tous les abords des constructions situées dans ou à proximité des forêts (200 m) doivent être débroussaillés sur une distance de 50m, sans tenir compte des limites de la propriété (extension possible à 100 m par arrêté municipal). Le débroussaillage est obligatoire et à la charge

En gardant votre sang froid, en prenant les mesures adaptées à votre sécurité et à celle des autres, vous devenez acteur de la Sécurité civile.

du propriétaire. Les voies d'accès privées doivent par ailleurs être débroussaillées sur une largeur de 10m de part et d'autre (article L321 du code forestier). Évacuez ces déchets. Secs, ils deviennent des combustibles dangereux.

- pas de gouttière ou de descente en matière plastique.



- équipez votre conduit de cheminée d'un grillage pour éviter l'entrée des braises.



- ne stockez pas vos réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolées à la maison.



- le cas échéant, rendez votre piscine accessible aux sapeurs-pompiers et prévoyez une motopompe à moteur thermique.

- ne plantez pas de végétaux près des ouvertures et si la maison est ombragée par un grand arbre, élaguez-le. Évitez chêne Kermès, cyprès, mimosa, eucalyptus qui sont très inflammables, ainsi que les végétaux épineux et conifères. Ne laissez aucune branche à moins de 3 mètres de la façade.



- n'opérez aucun brûlage dans la période d'interdiction en général entre avril et septembre et de toutes façons jamais en cas de vent. Contactez votre mairie pour connaître les autres mesures éventuelles en cours.

## En cas d'incendie déclaré

### Dans votre maison (le meilleur abri) :

- arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et rentrez au moins un tuyau d'arrosage qui servira après l'incendie.



- fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation et placez en bas des portes des serpillières mouillées.



- habilitez-vous avec du coton et mettez un linge humide sur le nez pour vous protéger des fumées.

- garez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction du feu.

- Laissez votre portail ouvert pour les secours.

- n'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

### En voiture :

- si vous avez le temps, recherchez un endroit dégagé pour y stationner ;

- si le front de feu traverse la route, abritez-vous, ne sortez pas du véhicule, fer-



mez les vitres et allumez vos feux pour être vu des secours.

### À pied :

- recherchez un écran de protection (rocher, mur...) et placez un linge humide sur votre visage.



**Le feu passe en général très vite, moins de 10 mn (20 à 50 m à la minute).**